



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.40/Rev.1
17 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Argentine, Canada, Danemark*, Ghana, Nicaragua*, Pays-Bas
et Roumanie: projet de résolution**

**2/... Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits
de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 2004/78 de la Commission des droits de l'homme en date du
21 avril 2004,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts constants déployés par les organes créés en
vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par la Haut-Commissaire aux
droits de l'homme et par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité du système
conventionnel et continue d'encourager ces efforts;

* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

2. *Prend note* du document de réflexion sur la proposition de la Haut-Commissaire relative à la création d'un organe conventionnel permanent unifié (HRI/MC/2006/2), ainsi que du résumé du président de la réunion de réflexion sur la réforme du système conventionnel (Malbun II) tenue à Triesenberg (Liechtenstein), du 14 au 16 juillet 2006, et encourage la Haut-Commissaire à faire une étude portant sur diverses options, notamment des solutions de substitution, envisageables pour réformer ledit système, et à demander l'avis des États et des autres intéressés sur la question.
